

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 20  
NOVEMBRE 2021

4 €  
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**Recueil des actes administratifs**

---

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**N° 20 – 4 €**

Publié le 18 novembre 2021

**Novembre 2021**

# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### Arrêtés

#### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté en date du 22 octobre 2021 concernant le déport du Président du Conseil Départemental Monsieur Georges MERIC au bénéfice de Monsieur Alain GABRIELI pour les affaires relatives aux établissements pour personnes âgées.....	7
Arrêtés de délégation de signature en date du 7 octobre 2021 concernant :	
Madame Dominique PICHOUSTRE.....	9
Madame Béatrice MEURISSE.....	11
Madame Céline KUS.....	13
Madame Marie-Pierre MEYNARD.....	15
Madame Sandrine RODRIGUEZ.....	17
Madame Valérie BOUTONNET.....	19
Madame Sandrine ANDOLFO.....	21
Madame Cécile CROS.....	23
Madame Estelle LOUBERSANES.....	25
Madame Amélie COUTIET.....	27
Monsieur Yves CEVENES.....	29
Madame Sandra DE BORTOLI.....	31
Arrêtés de délégation de signature en date du 11 octobre 2021 concernant :	
Madame Isabelle MERCIER.....	32
Madame Marlène DUDIT.....	34
Madame Caroline VIVOT.....	36
Madame Anne-Sophie HEISCH.....	38
Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND.....	40
Monsieur Smain KASSOUS.....	42
Madame Angélique REMY.....	44
Madame Christine ROQUES.....	46
Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH.....	48
Madame Malika ABDELMOULA.....	50
Madame Mirentxu DICHON.....	52
Monsieur Gilles CHACON.....	54
Madame Véronique VIRONNEAU.....	56
Madame Céline LABATUT.....	58

Madame Laetitia TERRASSIER .....	60
Madame Lucie KLETKE .....	62
Madame Claudie SIMONNIN .....	64
Arrêtés de délégation de signature en date du 12 octobre 2021 concernant :	
Madame Françoise GOIZET .....	66
Madame Christelle BRUNET .....	68
Madame Sabine VERNET .....	70
Madame Aurèle TAVENETAT .....	72
Arrêté de délégation de signature en date du 14 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Antoine GRANDE .....	74
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Sandrine FLOUREUSSES .....	75
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Marie-Claude FARCY .....	76
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Sandrine FLOUREUSSES .....	77
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS .....	78
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Sandrine BAYLAC .....	79
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Sandrine BAYLAC .....	81
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Jean-Michel FABRE .....	82
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Julien KLOTZ .....	83
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Sandrine FLOUREUSSES .....	84
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Sandrine FLOUREUSSES .....	85
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Jean-Michel FABRE .....	86
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Jean-Michel FABRE .....	87
Arrêté de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Martine CROQUETTE .....	88
Arrêté de délégation de fonction en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Madame Martine CROQUETTE .....	89
Arrêtés de délégation de signature en date du 20 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Eric GALUPPO .....	90
Madame Agnès DELTORT .....	92
Madame Lise CALAFATO .....	94
Madame Nathalie REGAGNON .....	95

Madame Corinne GELY .....	96
Madame Annick VEZIER.....	97
Madame Nathalie GEORGE.....	98
Arrêtés de délégation de signature en date du 21 octobre 2021 concernant :	
Monsieur Hédi BOUAZNI .....	99
Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR .....	101
Monsieur Antoine MARIEIRO.....	103

## DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

### DIRECTION DES ROUTES

#### **Arrêté permanent**

<b>Arrêté permanent n° 17/21</b> portant implantation de panneaux « STOP » au droit des carrefours formés par la route départementale n° 23 avec le chemin du Merle et le chemin de Galianne, sur le territoire de la commune de SEYSSSES.....	105
--	-----

## DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

### DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

#### **Direction adjointe : Protection maternelle et infantile**

##### *Accueil enfants de moins de 6 ans*

<b>Décision en date du 21 octobre 2021</b> concernant l'établissement d'accueil collectif «Un Petit Bout de Nous» à Villenouvelle.....	107
--	-----

#### **Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance**

##### *Adoption*

<b>Arrêté en date du 18 juin 2021</b> admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	108
--	-----

##### *Prestations ASE*

<b>Arrêté en date du 20 avril 2021</b> portant modification de l'autorisation temporaire de création d'un « Service d'Accueil Solidaire 31 » par extension de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.....	110
---	-----

<b>Arrêté en date du 18 août 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 de la Maison d'Enfants à caractère social « Transition » à Toulouse.....	112
--	-----

##### **Arrêtés en date du 30 septembre 2021** fixant le forfait journalier des lieux de vie suivants :

O Jardin .....	114
La Ferme Magique .....	116
Le Goéland .....	118
Le Château de ma Mère.....	120
Le Train de l'avenir .....	122
La Courte Echelle .....	124

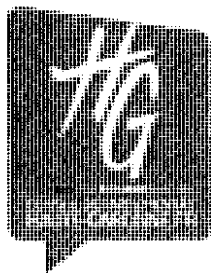
Cantegril .....	126
A 2 Mains.....	128
Revivre Ensemble .....	130
<b>Arrêté en date du 13 octobre 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 du Service d'Accueil d'Urgence 31 Inter-Vals à Lavelanet-de-Comminges.....	132
<b>Arrêté en date du 14 octobre 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile « Accueil et Famille » à Toulouse .....	135
<b>Arrêté en date du 18 octobre 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 du SAJ-EFIP de la Maison d'Enfants à caractère social « Le Chêne Vert » à Flourens. ....	137
<b>Arrêté en date du 18 octobre 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 de la Maison d'Enfants à caractère social « Le Chêne Vert » à Flourens. ....	139
<b>Arrêté en date du 18 octobre 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 du Dispositif d'Accueil à Domicile de la Maison d'Enfants à caractère social « Le Chêne Vert » à Flourens.....	141
<b>Arrêté en date du 18 octobre 2021</b> portant tarification applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 Le SAJ-EFIP de la Maison d'Enfants à caractère social « Le Chêne Vert » à Flourens. ....	143
<b>Arrêté en date du 25 octobre 2021</b> portant tarification du service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O) « ASPE2A » à Toulouse.....	145
<b>Arrêté en date du 25 octobre 2021</b> portant tarification de la maison d'enfants à caractère social «Foyer Merly » à Toulouse.....	147
<b>Arrêté en date du 25 octobre 2021</b> portant tarification de la maison d'enfants à caractère social «l'Orangerie » à Toulouse. ....	149
<b>Arrêté en date du 25 octobre 2021</b> portant tarification du Service d'Accueil Familial « ASPE2A » à Toulouse. ....	151
<b>Arrêté en date du 25 octobre 2021</b> portant tarification du Service Grands Mineurs Jeunes Majeurs « ASPE2A » à Toulouse.....	153
<b>Arrêté en date du 25 octobre 2021</b> portant modification de l'autorisation temporaire de création d'un « Service d'Accueil Solidaire 31 » à Mondonville par extension de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par l'association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.....	155
<b>Arrêté en date du 26 octobre 2021</b> portant tarification du dispositif de placement à domicile de la maison d'enfants à caractère social «Transition » à Toulouse. ....	157
<b>Arrêté en date du 2 novembre 2021</b> portant tarification du dispositif d'accueil à domicile de la maison d'enfants à caractère social «l'Estelas » à Cazères.. ....	159

## **DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

### **DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE**

**Arrêté modificatif n°2 en date du 27 octobre 2021** portant modification du calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux et médicaux sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental.

- L'avis d'appel à projets visant à la sélection de 4 projets de résidences autonomie.....	163
- L'annexe 1 : cahier des charges .....	167
- L'annexe 2 : grille d'évaluation.....	175
- L'annexe 3 : composition du dossier de candidature.....	176



Toulouse, le 22/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Marjorie STASIOWSKI*  
*Tél. : 05.34.33.37.95*

### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de Monsieur Georges MERIC en qualité de Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

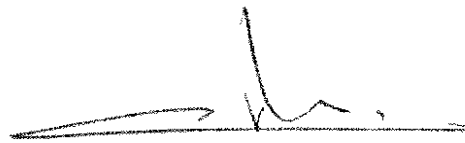
Considérant qu'il convient d'éviter toute situation de conflits d'intérêts à laquelle Monsieur Georges MERIC pourrait être exposé pour les dossiers intervenant dans le domaine des établissements pour personnes âgées ;

### **Arrête**

**Article 1** – En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental, n'exercera pas ses compétences pour les affaires relatives aux établissements pour personnes âgées (notamment tarification, autorisation, suivi, contrôle, planification de l'offre d'accueil...) et ne prendra part à aucun acte ou délibération dans ce domaine.

**Article 2** –Monsieur Alain GABRIELI, Vice-Président du Conseil départemental chargé des Personnes âgées-Personnes handicapées et de l'Accès aux soins, est désigné pour suppléer Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> au sujet desquelles ce dernier ne pourra lui adresser aucune instruction.

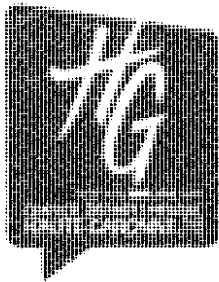
**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

Accusé de réception en préfecture  
031-223100317-20211022-21\_02207-AR  
Date de télétransmission : 27/10/2021  
Date de réception préfecture : 27/10/2021





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler ::*  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Soupetard

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

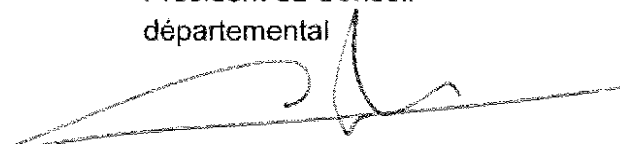
**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

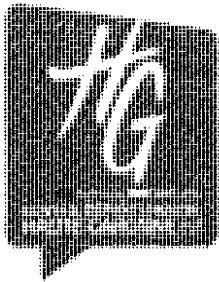
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Olivier GONZALEZ	Responsable adjoint MDS SOUPETARD	1
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	3
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	4
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	5
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	6
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	7
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	8
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	9
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	10
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	11

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS AMOUROUX

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

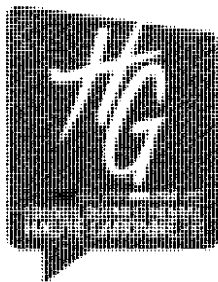
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	7
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	11

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler ::*  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Empalot

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Céline KUS, responsable de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2 :** Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

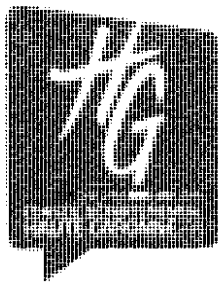
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline KUS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable Adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	2
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	3
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	4
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	5
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	6
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	10
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	11

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler ::  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Ranguel

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Ranguel, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

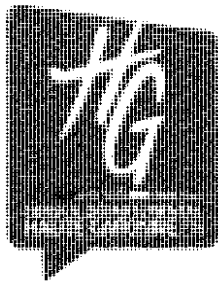
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	9
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	10
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	11

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental







Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler ::*  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Bagatelle

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

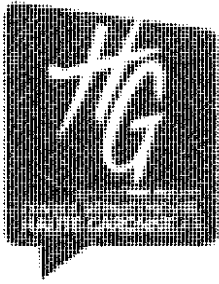
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gontran GAVINET	Responsable adjoint MDS BAGATELLE	1
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	3
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	4
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	5
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	6
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable adjointe MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	11

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler ::  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Centre

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

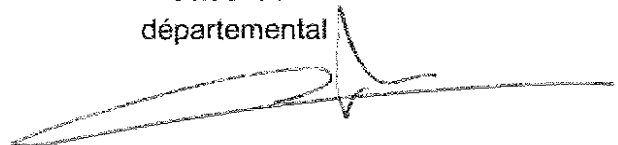
**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

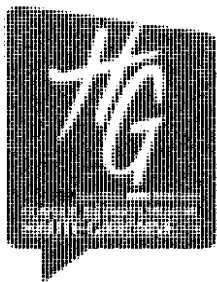
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Sandrine CLEMENCIS	Responsable adjointe MDS CENTRE	1
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	2
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	3
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	8
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	11
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	12

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler ::  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Basso Cambo

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine ANDOLFIO, responsable de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

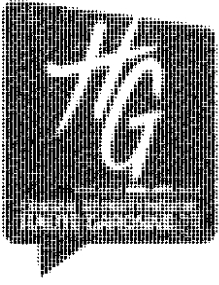
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine ANDOLFO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	1
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	2
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	3
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	4
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	5
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	11

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler ::  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Pont Vieux

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

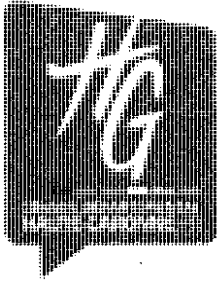
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Guillaume LARTISIEN	Responsable adjoint MDS PONT-VIEUX	1
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	2
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	3
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	10
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	11

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental







Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS/Borderouge

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

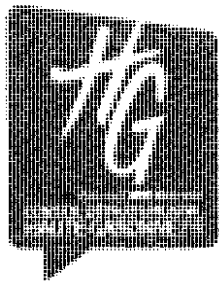
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

<b>DTS</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ORDRE DE PRIORITE</b>
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	1
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	2
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	3
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	4
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	5
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	6
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	7
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	8
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	11

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Minimés

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Amélie COUTIET, responsable adjointe de la maison des solidarités de la Faourette, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

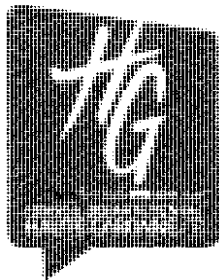
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie COUTIET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Yves CEVENES	Responsable MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	6
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	8
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	9
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	10

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler ::  
DAJAD/ALC/DS/DTS/  
MDS Minimes

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CEVENES, responsable de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

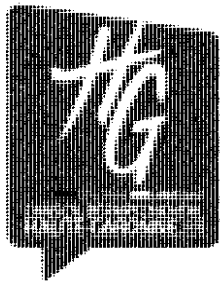
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CEVENES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

<b>DTS</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ORDRE DE PRIORITE</b>
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	6
Toulouse	Madame Sandrine ANDOLFO	Responsable MDS BASSO-CAMBO	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	8
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	9
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	10
Toulouse	Madame Amélie COUTIET	Responsable adjointe FAOURETTE	11

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 07/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler ::  
DAJAD/ALC /DS/DEF

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

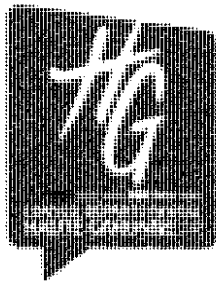
### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandra DE BORTOLI, cheffe du service administration et finance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MERCIER, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Isabelle MERCIER sont transférées, par ordre de priorité à :

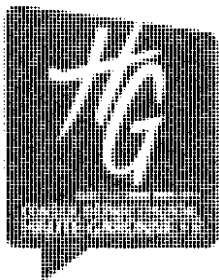
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	4
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	9
À compter du 28/10/2021 Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	16

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

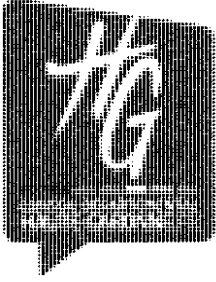
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	1
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	4
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	9
À compter du 28/10/2021 Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline VIVOT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

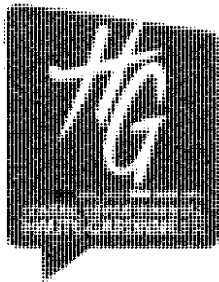
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Caroline VIVOT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	1
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	4
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	9
À compter du 28/10/2021 Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH sont transférées, par ordre de priorité à :

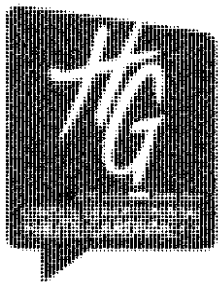
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
À compter du 28/10/2021 Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

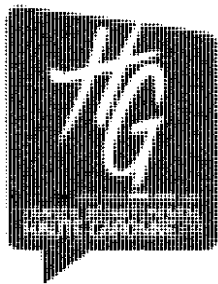
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	4
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	9
<b>À compter du 28 octobre 2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	15
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Smain KASSOUS, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

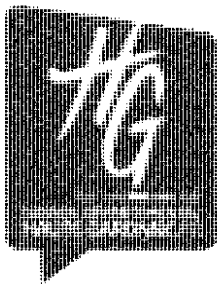
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Smain KASSOUS sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

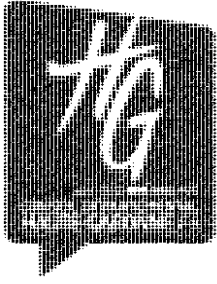
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	3
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	8
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

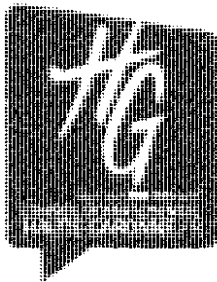
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Mariène DUDIT	Responsable ASE	5
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	7
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	12
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	15
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

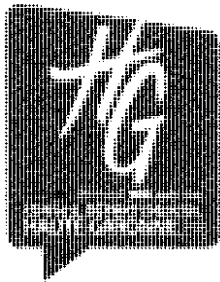
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental



2



Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@:DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ABDELMOULA, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

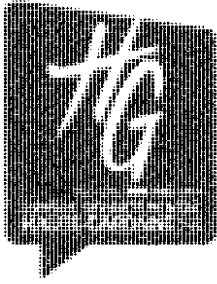
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Malika ABDELMOULA sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à :

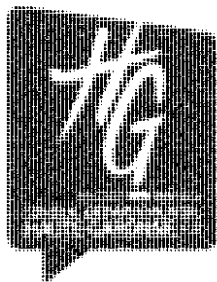
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	7
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	12
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	15
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	16

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Ref. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

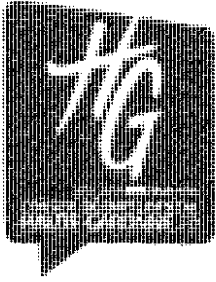
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

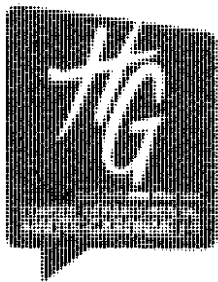
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	7
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	11
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	12
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	14
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	15
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	16

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

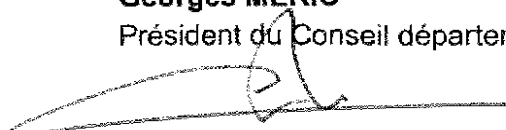
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

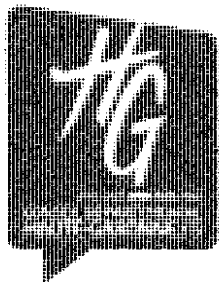
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : A compter du 28 octobre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia TERRASSIER, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Laetitia TERRASSIER sont transférées, par ordre de priorité à :

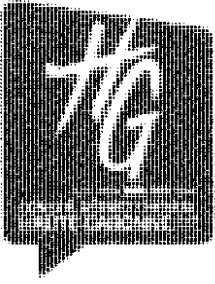
<b>DTS</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ORDRE DE PRIORITE</b>
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

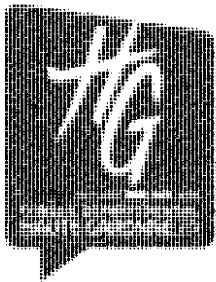
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	5
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental





Toulouse, le 11/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DTS

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Claudie SIMONNIN, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Claudie SIMONNIN sont transférées, par ordre de priorité à :

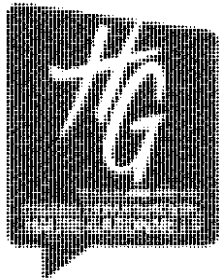
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	1
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
<b>À compter du 28/10/2021</b>			
Toulouse	Madame Laetitia TERRASSIER	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Monsieur Smain KASSOUS	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	13
Lauragais	Madame Isabelle MERCIER	Responsable ASE	14
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	15
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	16

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental





Toulouse, le 12/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/MDS/  
Revel

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GOIZET, responsable de la maison des solidarités de Revel, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

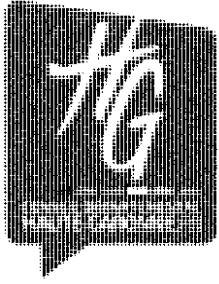
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise GOIZET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

<b>DTS</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ORDRE DE PRIORITE</b>
Lauragais	Madame Christelle BRUNET à compter du 15 novembre 2021	Responsable MDS BALMA	1
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	2
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 12/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/MDS/  
Revel

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : A compter du 15 novembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Christelle BRUNET, responsable de la maison des solidarités de Balma, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

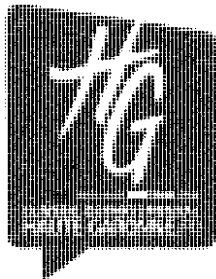
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle BRUNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

<b>DTS</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ORDRE DE PRIORITE</b>
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	1
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	2
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	3

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 12/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/MDS/  
Villefranche de Lauragais

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine VERNET, responsable de la maison des solidarités de Villefranche de Lauragais, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine VERNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

<b>DTS</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ORDRE DE PRIORITE</b>
Lauragais	Madame Aurèle TAVENETAT	Responsable MDS CASTANET	1
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Christelle BRUNET à compter du 15 novembre 2021	Responsable MDS BALMA	3

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 12/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/MDS/  
Castanet

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle TAVENETAT, responsable de la maison des solidarités de Castanet, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).



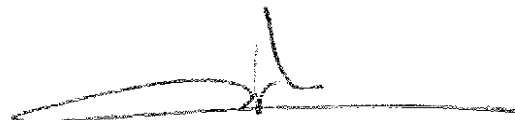
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle TAVENETAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	1
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	2
Lauragais	Madame Christelle BRUNET à compter du 15 novembre 2021	Responsable MDS BALMA	3

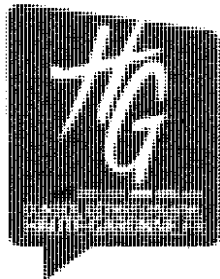
**Article 4 :** A compter du 27 décembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle TAVENETAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Lauragais	Madame Nathalie CUQ-FAYET	Responsable adjointe MDS CASTANET	1
Lauragais	Madame Sabine VERNET	Responsable MDS VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	2
Lauragais	Madame Françoise GOIZET	Responsable MDS REVEL	3
Lauragais	Madame Christelle BRUNET	Responsable MDS BALMA	4

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 14 octobre 2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :

Anne-Laure CRISTANTE

Tél. : 06.08.02.26.13

@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr

Réf. à rappeler :

DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

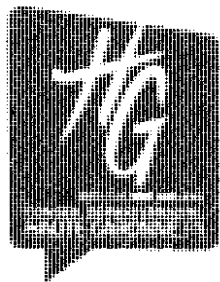
**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine GRANDE, chef de service du musée départemental de la résistance et de la déportation de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

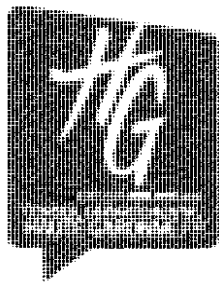
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée du Dialogue citoyen, des Egalités et des Jeunesses (1<sup>ère</sup> dans l'ordre des priorités), les délégations qui lui sont consenties au titre de l'Egalité femmes-hommes sont transférées à Madame Marie-Claude FARCY, membre de la Commission permanente déléguée à l'Egalité femmes-hommes (2<sup>nde</sup> dans l'ordre des priorités), à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

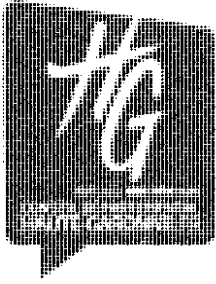
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : Madame Marie-Claude FARCY, membre de la Commission permanente, est déléguée à l'Égalité femmes-hommes (2<sup>nd</sup>e dans l'ordre des priorités).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

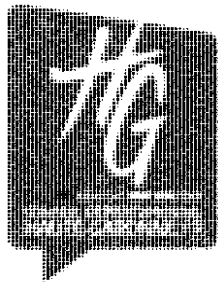
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée du Dialogue citoyen, des Egalités et des Jeunesses (1<sup>ère</sup> dans l'ordre des priorités), les délégations qui lui sont consenties au titre du Dialogue citoyen sont transférées à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, membre de la Commission permanente déléguée au Dialogue citoyen (2<sup>nde</sup> dans l'ordre des priorités), à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

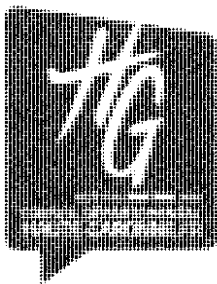
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, membre de la Commission permanente, est déléguée au Dialogue citoyen (2<sup>nd</sup>e dans l'ordre des priorités).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

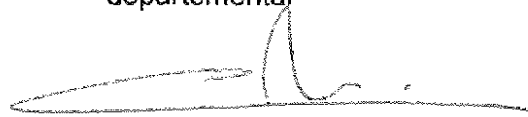
### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BAYLAC, membre de la Commission permanente déléguée aux Jeunesses (2<sup>nd</sup>e dans l'ordre des priorités) et au Revenu de base, à l'effet de signer, au titre du Revenu de base, tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

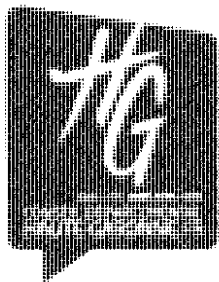
**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée du Dialogue citoyen, des Egalités et des Jeunesses (1<sup>ère</sup> dans l'ordre des priorités), les délégations qui lui sont consenties au titre des Jeunesses sont transférées à Madame Sandrine BAYLAC, membre de la Commission permanente déléguée aux Jeunesses (2<sup>nd</sup>e dans l'ordre des priorités) et au Revenu de base, à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. MERIC', written over a horizontal line.





Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

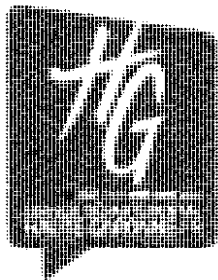
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : Madame Sandrine BAYLAC, membre de la Commission permanente, est déléguée aux Jeunesses (2<sup>nd</sup>e dans l'ordre des priorités) et au Revenu de base.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

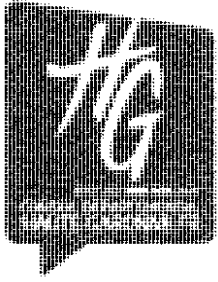
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel FABRE , Vice-Président du Conseil départemental chargé de la Transition écologique, des Mobilités douces (1<sup>er</sup> dans l'ordre des priorités), du Logement et de l'Habitat, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Julien KLOTZ, membre de la Commission permanente délégué aux mobilités douces (2<sup>nd</sup> dans l'ordre des priorités), à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/EIus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : Monsieur Julien KLOTZ, membre de la Commission permanente, est délégué aux mobilités douces (2<sup>nd</sup> dans l'ordre des priorités).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

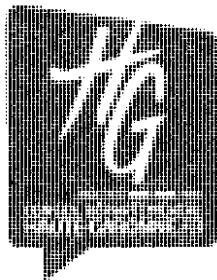
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée du Dialogue citoyen, des Egalités et des Jeunesses (1<sup>ère</sup> dans l'ordre des priorités), à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10//2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

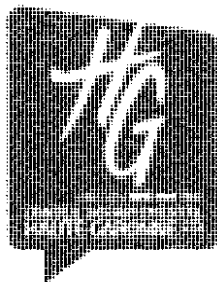
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### Arrête

**Article 1** : Madame Sandrine FLOUREUSSES, Vice-Présidente du Conseil départemental, est chargée du Dialogue citoyen, des Egalités et des Jeunesses (1<sup>ère</sup> dans l'ordre des priorités).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
*Nathalie MONTANER*  
*Tél. : 05 34 33 37 10*  
*Fax : 05 34 33 37 99*  
*Réf. à rappeler :*  
*DAJAD/NM/Elus*

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

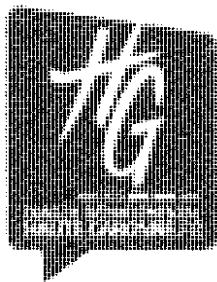
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel FABRE , Vice-Président du Conseil départemental chargé de la Transition écologique, des Mobilités douces (1<sup>er</sup> dans l'ordre des priorités), du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

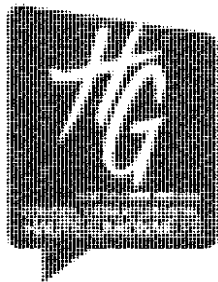
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### Arrête

**Article 1** : Monsieur Jean-Michel FABRE, Vice-Président du Conseil départemental, est chargé de la Transition écologique, des Mobilités douces (1<sup>er</sup> dans l'ordre des priorités), du Logement et de l'Habitat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

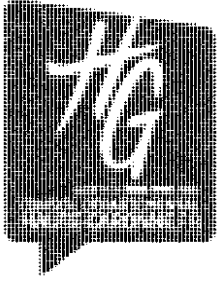
### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Martine CROQUETTE, Vice-Présidente du Conseil départemental chargée des Mobilités (hors Mobilités douces), des Infrastructures et des Routes, à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats correspondances et documents dans les domaines relevant de sa délégation de fonctions à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/Elus

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 alinéa 1<sup>er</sup>;

**Vu** l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

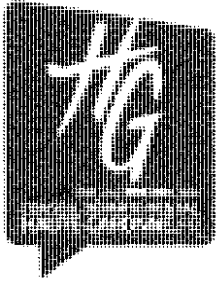
**Vu** l'élection des membres de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Madame Martine CROQUETTE, Vice-Présidente du Conseil départemental, est chargée des Mobilités (hors Mobilités douces), des Infrastructures et des Routes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DR

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric GALUPPO, chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

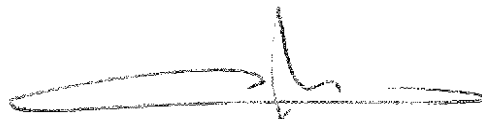
**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GALUPPO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche de Lauragais.

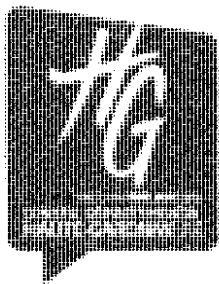
**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GALUPPO et de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric GALUPPO sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GALUPPO, de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR et de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Eric GALUPPO sont transférées à Monsieur Antoine MARIEIRO, chef du secteur routier départemental d'Auterive.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/DS/LD

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DELTORT, directrice du laboratoire départemental 31 eau vétérinaire air, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics pour lesquels le Département est pouvoir adjudicateur dans la limite de 25 000 euros H.T.

**Article 3** : Délégation lui est également donnée pour soumissionner aux marchés de prestations sans limitation de montant.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DELTORT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Lydie RASOLOFO, directrice adjointe du pôle « Biologie, santé animale et végétale ».

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DELTORT et de Madame Lydie RASOLOFO, les délégations qui sont

consenties à Madame Agnès DELTORT sont transférées à Monsieur Franck CLAUSSE, directeur adjoint du développement.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges MERIC', written over a horizontal line. The signature is stylized with a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back down.



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

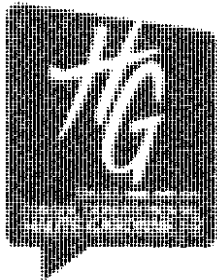
### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Lise CALAFATO, cheffe du service des relations avec les administrations et les collectivités de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/ARCHIVES

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

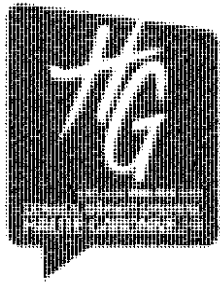
**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie REGAGNON, directrice adjointe des fonds et collections de la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/DS/Habitat

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GELY, cheffe du service habitat de la direction générale déléguée de la transition écologique et des mobilités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

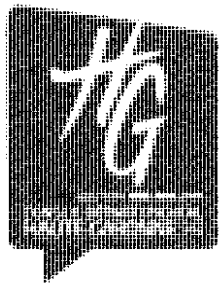
**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne GELY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Noëlle ROUCAN.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/DS/DTE

### **Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

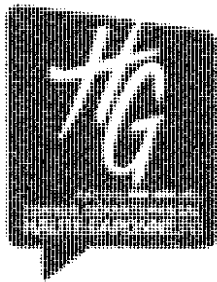
**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Annick VEZIER, directrice de la transition écologique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 20/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Nathalie MONTANER  
Tél. : 05 34 33 37 10  
Fax : 05 34 33 37 99  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/NM/DS/DAE

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
**Vu** l'organigramme des services du Département ;

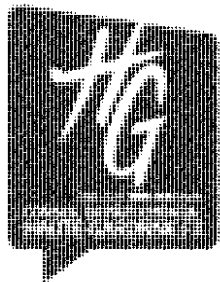
### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GEORGES, directrice de l'agro-écologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :  
-des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,  
-des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,  
-des circulaires et instructions générales,  
-des télégrammes officiels et communiqués à la presse,  
- des arrêtés et décisions réglementaires,  
-de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 euros H.T.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 21/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr  
*Réf. à rappeler :*  
DAJAD/ALC/DS/DR

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Antoine MARIEIRO, chef du secteur routier départemental d'Auterive.

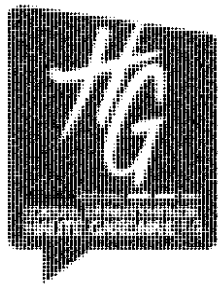
**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hédi BOUAZNI et de Monsieur Antoine MARIEIRO, les délégations qui sont consenties à Monsieur Hédi BOUAZNI sont transférées à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche-de-Lauragais.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hédi BOUAZNI, de Monsieur Antoine MARIEIRO et de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui sont consenties à Monsieur Hédi BOUAZNI sont transférées à Monsieur Eric GALUPPO, Chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn.

**Article 7** : Le présent sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 21/10/2021

## Arrêté

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@ : DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DR

### Le Président du Conseil Départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche-de-Lauragais de la direction adjointe actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Eric GALUPPO, chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn.

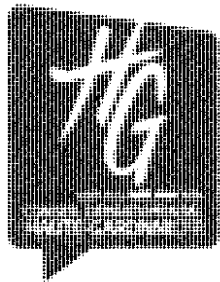
**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR et de Monsieur Eric GALUPPO, les délégations qui sont consenties à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR sont transférées à Monsieur Antoine MARIEIRO, chef du secteur routier départemental d'Auterive.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, de Monsieur Eric GALUPPO et de Monsieur Antoine MARIEIRO, les délégations qui sont consenties à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental



Toulouse, le 21/10/2021

## Arrêté

**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
DES ASSURANCES ET  
DE LA DOCUMENTATION**

*Dossier suivi par :*  
Anne-Laure CRISTANTE  
Tél. : 06.08.02.26.13  
@: DAJAD-Delegations@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DAJAD/ALC/DS/DR

### **Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**Vu** l'organigramme des services du Département ;

### **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine MARIEIRO, chef du secteur routier départemental d'Auterive, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3** : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés temporaires relatifs aux restrictions de circulation d'une durée inférieure ou égale à 72 heures, les arrêtés d'alignement individuels, les décisions relatives à l'accès à la voirie départementale et à la réalisation de travaux, les permissions de travaux et les permis de stationnement.

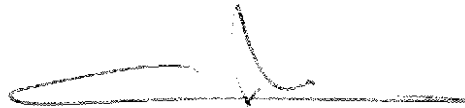
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MARIEIRO, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Hédi BOUAZNI, chef du secteur routier départemental de Muret.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MARIEIRO et de Monsieur Hédi BOUAZNI, les délégations qui sont consenties à Monsieur Antoine MARIEIRO sont transférées à Monsieur François BRETEAU, chef du secteur routier départemental de Cazères.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MARIEIRO, de Monsieur Hédi BOUAZNI et de Monsieur François BRETEAU, les délégations qui sont consenties à Monsieur Antoine MARIEIRO sont transférées à Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, chef du secteur routier départemental de Villefranche-de-Lauragais.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine MARIEIRO, de Monsieur Hédi BOUAZNI, de Monsieur François BRETEAU et de Monsieur Abdelkader BENDJEBBAR, les délégations qui sont consenties à Monsieur Antoine MARIEIRO sont transférées à Monsieur Eric GALUPPO, chef du secteur routier départemental de Villemur-sur-Tarn.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil  
départemental





DIRECTION  
DES ROUTES

## Arrêté permanent n° 17/21

Abroge l'arrêté N° 3897/9/02

Portant implantation de panneaux « STOP » au droit des carrefours formés par la route départementale n° 23 avec le chemin du Merle et le chemin de Galianne, sur le territoire de la commune de SEYSSES.

ARRETE CONJOINT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE ET  
LA COMMUNE DE SEYSSES

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute Garonne

Le Maire  
de la commune de SEYSSES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune de SEYSSES en date du 21/10/2021.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SEYSSES en date du 26/10/2021.

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° 3897/99/02, susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté départemental n° 3897/99/02 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Sur le territoire de la commune de **SEYSSSES**, la route départementale n° **23** est rendue prioritaire à son intersection avec le **chemin du Merle** et le **chemin de Galianne**, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2 :

Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type **AB4** (STOP, signal de position).

Voie prioritaire	Nature de la réglementation	Voie sur laquelle s'applique la réglementation
<b>RD 23</b> <b>RD 23</b>	<b>STOP</b> <b>STOP</b>	<b>Chemin du Merle PR 53+250</b> <b>Chemin de Galianne PR 53+250</b>

### Article 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

### Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de **MURET**.

### Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **SEYSSSES** et au Secteur Routier Départemental de **MURET**.

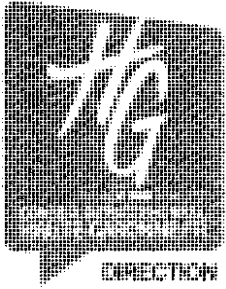
Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

### Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,  
Le Maire de la commune de **SEYSSSES**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse le 21 OCT. 2021



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

## Décision

Dossier suivi par :  
Audrey SAROTE  
Tél. : 05 34 33 33 16  
Réf. à rappeler :  
GP/AS/ 21 - 284  
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-50-4 ;

Vu la demande formulée par Mme Sandrine VALETTA SARL UN PETIT BOUT DE NOUS ; Vu l'avis favorable de la Commune VILLENouvelle ;

### Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif UN PETIT BOUT DE NOUS, crèche collective dit « micro-crèche » sis 6d Chemin du Cammas 31290 VILLENouvelle, est autorisé à accueillir des enfants de moins de 10 semaines à 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se compose :	1	Educateur de jeunes enfants
		2	Auxiliaires de puériculture
		1	Agent

La règle d'encadrement appliquée est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs. Le référent technique est Mme Laurence MENESPLIER.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

  
Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services

Toulouse le 18/06/2021

## Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat  
de l'enfant orphelin

DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Céline FRETARD  
Tél : 05 34 33 42 38  
marie-helene.biscons@cd31.fr  
Réf. à rappeler :  
DEF/CF/

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

**Vu** l'acte de décès du/ des parents N° 242;

**Vu** le procès-verbal de recueil en date du 18/06/2021 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'ordonnance 58-21-A-00532-01 du juge des tutelles des mineurs du tribunal judiciaire de Toulouse ;

**Considérant** que le/ou les parents de l'enfant Mattéo CONFORTINI, Madame CONFORTINI Sandra est décédée le 02/06/201 à Cornebarieu ;

**Considérant** que l'enfant Mattéo CONFORTINI a été recueilli par le service social de l'aide sociale à l'enfance et a été déclaré pupille de l'Etat à titre provisoire à la date du 18/06/2021 ;

**Considérant** que par ordonnance du 05/10/2021 le juge des tutelles des mineurs du tribunal judiciaire de Toulouse a constaté que la tutelle n'a pas pu être organisée ;

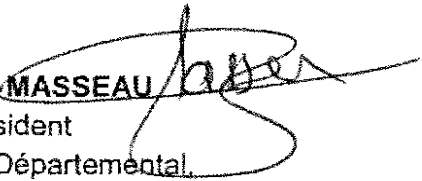
## ARRÊTE

**Article 1** : L'enfant Mattéo CONFORTINI né le 25/03/2020 à Toulouse est admis en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 4° du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** La tutelle est ouverte depuis le 18/06/2021. Elle est exercée par le préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de Toulouse.

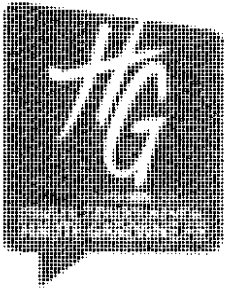
**Article 3 :** Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de (lieu).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

Frédérique MASSEAU   
Pour le Président  
du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
reponsable du service d'accompagnement  
des pupilles de l'Etat et de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*

Toulouse, le 20/04/2021



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Jean-Louis DENOYER  
Tél : 05 34 33 41 78  
Fax : 05 34 33 46 62  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/20210420

## Arrêté

portant modification de l'autorisation temporaire de création d'un « Service d'Accueil Solidaire 31 » Impasse Carpette 31700 Mondonville par extension de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 222-5 et L313-1,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2019 de renouvellement de l'autorisation de la MECS «Le Chêne Vert» gérée par «l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire» au 1<sup>er</sup> août 2019 sur la base d'une capacité de 106 places,

**Vu** l'arrêté du 19 mai 2020 portant la capacité de la MECS «Le Chêne Vert» chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 120 places,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2020 portant autorisation temporaire de création d'un « Service d'Accueil Solidaire » de 20 places par extension de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »,

**Vu** l'arrêté du 21 janvier 2021 portant la capacité de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 145 places,

**Considérant** la nécessité, pour l'aide sociale à l'enfance, de disposer temporairement de moyens supplémentaires afin d'assurer des accueils d'urgence :

- des enfants dont les parents seraient atteints de la Covid-19 et ne pourraient pas, à ce titre, assurer temporairement leur prise en charge ;
- des enfants accueillis en famille d'accueil qui ne pourraient temporairement y demeurer du fait qu'ils seraient porteurs de la Covid-19 au regard de la vulnérabilité identifiée de l'assistant(e) familial(e) ou de tout autre personne résidant à son domicile ;
- du fait que l'assistant(e) familial(e) serait porteur de la Covid-19 et en arrêt maladie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et pour une durée de trois mois reconductible, la capacité du «Service Accueil Solidaire 31», impasse de la Carpette à MONDONVILLE (31700) de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par l'ANRAS est fixée à 12 (douze) places pour l'accueil en urgence de jeunes de 3 à 18 ans se répartissant comme suit :

- Accueil collectif : 12 places pour l'accueil de jeunes de 3 à 18 ans.

L'autorisation temporaire de fonctionnement est limitée au 31 décembre 2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 3** : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification : 310003215.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



**Arnaud SIMION**  
Pour le Président

du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-président chargé  
de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 18/08/2021

## Arrêté

portant tarification 2021 de la MECS  
« Transition »  
109 Avenue de Lespinet  
31400 TOULOUSE

Dossier suivi par :  
Jean-Louis DENOYER  
Tél : 05 34 33 41 78  
Fax : 05 34 33 46 62  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/20210721

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

Vu les propositions budgétaires pour 2021 déposées le 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Transition » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les groupes de dépenses et de produits de la MECS « Transition », 109 avenue de Lespinet à TOULOUSE (31400) sont arrêtés, pour l'exercice 2021, comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336.796,00 €	



	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1.620.838,00 €	2.428.786,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	471.152,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2.388.302,29 €	2.388.302,29 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le prix de journée de la MECS « Transition » est arrêté à 152,98 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 191,02 euros.

**Article 3 :** L'excédent de la gestion 2019, soit 40.483,71 euros sera régularisé ainsi qu'il suit :

- Atténuation des charges d'exploitation 2021 : 40.483,71 euros

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

  
Annie VIEU

Pour le Président

du Conseil départemental,  
et par délégation,

la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

### Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
Ô Jardin  
Lieu-dit Chaoua  
31160 ROUEDE

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Ô Jardin », lieu-dit Chaoua à Rouède (31160) est fixé à 152,81 euros dont 1,16 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

### Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
**La Ferme Magine**  
57, quartier Mourans  
31160 CIADOUX

#### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « La Ferme Magine », quartier Mourans à Ciadoux (31160) est fixé à 153,04 euros dont 1,08 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

## Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
**Le Goéland**  
Le Pinier  
31570 SAINT-PIERRE de LAGES

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Le Goéland », Le Pinier à Saint-Pierre de Lages (31570) est fixé à 133,05 euros dont 0,37 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 30/09/2021

## Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
Le Château de ma Mère  
Domaine du Bousquet  
31460 LOUBENS-LAURAGUAIS

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Le Château de ma Mère », Domaine du Bousquet à Loubens-Lauraguais (31460) est fixé à 156,37 euros dont 1,89 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.



**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

## Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
Le Train de l'Avenir  
9, boulevard Gambetta  
31800 SAINT-GAUDENS

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Le Train de l'Avenir », 9, boulevard Gambetta à Saint-Gaudens (31800) est fixé à 152,48 euros dont 0,52 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



**Annie VIEU**

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/21

### Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
La Courte Échelle  
75, rue de Cantalauze  
31470 FONTENILLES

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « La Courte Échelle », 75, route de Cantalauze à Fontenilles (31470) est fixé à 148,00 euros dont 0,55 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

## Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
Cantegril  
Lieu-dit Cantegril  
31310 GOUZENS

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274658 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Cantegril », lieu-dit Cantegril à Gouzens (31310) est fixé à 142,18 euros dont 0,60 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

## Arrêté

fixant le forfait journalier du lieu de vie  
**A 2 Mains**  
Route des Artigues  
31510 ORE

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « A 2 Mains », route des Artigues à Ore (31510) est fixé à 140,44 euros dont 1,06 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.



**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



Annie VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Romane TONELLI  
Tél : 05 34 33 41 23  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DEF/JLD/RT/20211001

Toulouse, le 30/09/2021

## Arrêté

**fixant le forfait journalier du lieu de vie  
Revivre Ensemble**  
Lieu-dit Le Village  
31190 AURAGNE

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1-III et D 316-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le forfait journalier applicable au lieu de vie « Revivre Ensemble », lieu-dit Le Village à Auragne (31190) est fixé à 140,90 euros dont 0,26 euros au titre de la prime exceptionnelle instituée par la délibération n°274797 du 20 octobre 2010.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cours Administrative d'Appel - 17 Cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne responsable de la structure.



**Annie VIEU**

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 13/10/2021

## Arrêté

portant tarification 2021 du Service  
d'Accueil d'Urgence 31 Inter-Vals  
2 170 rue du Colonel Jules Gleizes  
31 220 LAVELANET-DE-COMMINGES

Dossier suivi par :  
Anne-Sophie DUBREY  
Tél : 05 34 33 42 09  
Réf. à rappeler :  
DEF/ASD/20211013

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles 375 et suivants du code civil ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** la délibération n°274656 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 31 décembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'accueil d'urgence dans le Sud du Département pour les enfants de 0 à 18 ans ;

**Vu** les propositions budgétaires pour 2021 déposées le 19 juillet 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l' « Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire », 3 chemin du Chêne Vert, 31130 FLOURENS ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par mél en date du 3 septembre 2021 ;

**Vu** la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

**Vu** les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Service d'Accueil d'Urgence 31 Inter-Vals,**  
2170 rue du Colonel Jules Gleizes  
31220 LAVELANET-DE-COMMINGES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 455,00 €	700 018,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	353 589,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	56 974,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	700 018,00 €	700 018,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2** : La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au « Service d'Accueil d'Urgence 31 Inter-Vals » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 447,58 €**

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 447,58 euros.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4** : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun

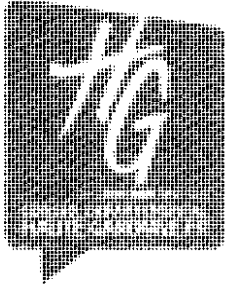
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Annie VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée  
de la Protection de l'Enfance, Famille



DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 14 octobre 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'Accueil à Domicile  
Accueil et Famille,  
353 Route de Seysses  
31000 toulouse**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 082,90 €	1 148 493,61 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	861 151,05 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	147 259,66 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 148 493,61 €	1 148 493,61 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile « Accueil et Famille » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 51,63 €**


En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 61,70 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

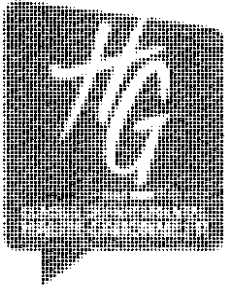
**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Annie VIEU**   
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de la Protection de l'Enfance, Famille





DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 18 octobre 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Le SAJ – EFIP de la  
Maison d'enfants à caractère social  
Le Chêne Vert,  
3 CHEMIN DU CHÊNE VERT  
31130 FLOURENS**

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 500,00 €	674 772,58 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	572 078,58 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	52 194,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	644 772,58 €	674 772,58 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 du SAJ-EFIP de la Maison d'enfants à caractère social le « Chêne Vert » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 81,05 €**

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 78.01 €.

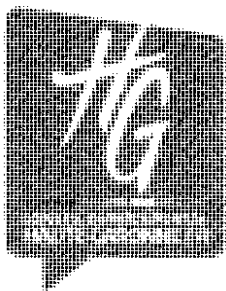
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Annie VIEU  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et Famille



DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 18 octobre 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social  
Le Chêne Vert,  
3 CHEMIN DU CHÊNE VERT  
31130 FLOURENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	865 507,00 €	4 739 447,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 026 809,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	847 131,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	4 707 110,00 €	4 739 447,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	25 028,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	7 309,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 à la Maison d'enfants à caractère social le « Chêne Vert » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 198,12 €**

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 182.17 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

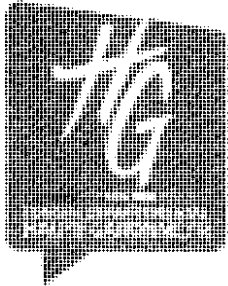
**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Annie VIEU**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et Famille



DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 18 octobre 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'Accueil à Domicile de la  
Maison d'enfants à caractère social  
Le Chêne Vert,  
3 CHEMIN DU CHÊNE VERT  
31130 FLOURENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 418,00 €	1 008 094,80 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	886 839,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	77 459,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>19 378,80 €</i>	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 008 094,80 €	1 008 094,80 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 du Dispositif d'Accueil à Domicile de la Maison d'enfants à caractère social le « Chêne Vert » est fixée comme suit :

**Prix de journées : 52,61 €**


En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 60.73 €.

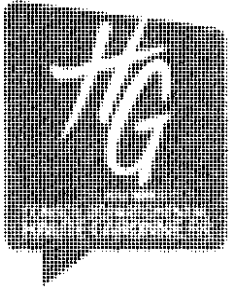
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Annie VIEU**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et Famille



DIRECTION ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 18 octobre 2021

## Arrêté

### Le Président du Conseil départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Le SAJ – EFIP de la  
Maison d'enfants à caractère social  
Le Chêne Vert,  
3 CHEMIN DU CHÊNE VERT  
31130 FLOURENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 500,00 €	674 772,58 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	572 078,58 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	52 194,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	644 772,58 €	674 772,58 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 du SAJ-EFIP de la Maison d'enfants à caractère social le « Chêne Vert » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 81,05 €**

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 78.01 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Annie VIEU  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée de la Protection  
de l'Enfance et Famille





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification du Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.)  
« ASPE2A »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil  
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;  
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;  
Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;  
Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;  
Vu la délibération n° 274656 en date du 16 octobre 2020 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;  
Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;  
Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;  
Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

**Arrêtent :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) « ASPE2A » –4 rue du Pigeonnier de la Cépière– 31100 TOULOUSE, géré par l'ASPE2A:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 612,38 €	1 913 726,89 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 570 748,20 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	224 366,31 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 899 894,84 €	1 913 726,89 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 534,90 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	12 297,15 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Art. 2.** – La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> octobre 2021 du Service d'action éducative en milieu ouvert (A.E.M.O.) « ASPE2A » est fixée comme suit :

**Prix de journée :** 17,21 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 11.90€.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Art. 4.** – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Art. 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général.

Denis OLAGNON

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
La Vice-Présidente du conseil départemental  
chargée de la Protection de l'Enfance, Famille.

Année VIEU



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification de la Maison d'enfants à caractère social  
« Foyer Merly »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du Conseil  
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Merly » – 16 RUE MERLY – 31000 TOULOUSE, géré par ITINOVA:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 881,00 €	2 687 659,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 790 795,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	396 983,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 605 509,17 €	2 687 659,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	82 149,83 €	

**Art. 2.** – La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Merly » est fixée comme suit :

**Prix de journée :**      **151,82 €**

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 148.04 €.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Art. 4.** – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Art. 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

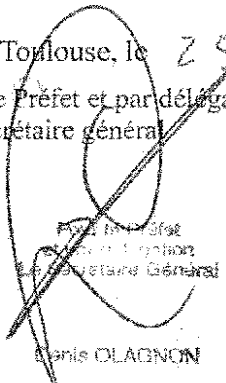
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17, cours de Verdun  
 33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

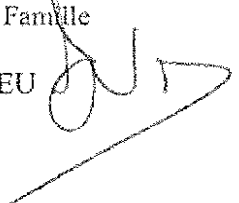
**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25-10-2021

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire général

  
 Denis OLACNON  
 Secrétaire Général

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 La Vice-présidente chargée de la Protection de  
 l'Enfance, Famille

Annie VIEU  




PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification de la Maison d'enfants à caractère social  
« L'Orangerie »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil  
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 16 octobre 2020 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour la Maison d'enfants à caractère social « L'Orangerie » – 27 IMPASSE DESTARAC – 31400 TOULOUSE, géré par l'ASPEZA:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 096,49 €	3 835 208,65 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 492 148,31 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	666 284,98 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>194 678,87 €</i>	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 822 728,65 €	3 835 208,65 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	12 480,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Art. 2.** – La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour la Maison d'enfants à caractère social « l'Orangerie » est fixée comme suit :

**Prix de journée :** 192,09 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 208.89€.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Art. 4.** – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Art. 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

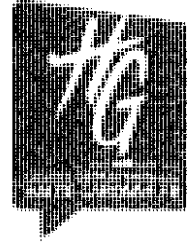
Fait à Toulouse, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général.

Denis OLAGNON

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
La Vice-Présidente du conseil départemental  
chargée de la Protection de l'Enfance, Famille.

Annie VIEU



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification du Service d'accueil familial  
« ASPE2A »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil  
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 16 octobre 2020 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

**Arrêtent :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Service d'accueil familial « ASPE2A » – 10/12 boulevard d'Arcole – 31000 TOULOUSE, géré par l'ASPE2A:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	595 310,86 €	3 055 433,97 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 123 014,28 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	283 630,40 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>53 478,43 €</i>	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 052 258,97 €	3 055 433,97 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 175,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Art. 2.** – La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> octobre 2021 au Service d'accueil familial « ASPE2A » est fixée comme suit :

**Prix de journée :** 199,15 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 158,97€.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Art. 4.** – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Art. 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
La Vice-Présidente du conseil départemental  
chargée de la Protection de l'Enfance, Famille.

Annie VIEU





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification du Service Grands mineurs Jeunes majeurs  
« ASPE2A »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil  
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;  
Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;  
Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;  
Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;  
Vu la délibération n° 274656 en date du 16 octobre 2020 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;  
Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;  
Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;  
Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Service Grands mineurs Jeunes majeurs – 10/12 boulevard d'Arcole – 31000 TOULOUSE, géré par l'ASPE2A:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 955,89 €	623 673,39 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	295 095,40 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	200 622,10 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	623 281,39 €	623 673,39 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	392,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

**Art. 2.** – La tarification applicable à compter 1<sup>er</sup> octobre 2021 du Service Grands mineurs Jeunes majeurs « ASPE2A » est fixée comme suit :

**Prix de journée :** 121,20 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 85.38€.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Art. 4.** – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Art. 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

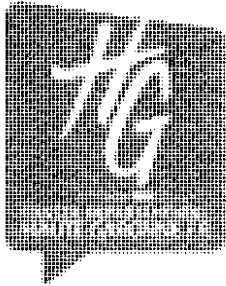
Fait à Toulouse, le 25 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général.

Denis BLAGNON

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
La Vice-Présidente du conseil départemental  
chargée de la Protection de l'Enfance, Famille.

Annie VIEU



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Dossier suivi par :  
Laurent CANALS  
Tél : 05 34 33 41 54  
Fax : 05 34 33 46 62  
Réf. à rappeler :  
DEF/LC/20211021

Toulouse, le 25 Octobre 2021

## Arrêté

portant modification de l'autorisation temporaire de création d'un « Service d'Accueil Solidaire 31 » Impasse Carpette 31700 Mondonville par extension de la MECS « Le Chêne Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 222-5 et L313-1,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2019 de renouvellement de l'autorisation de la MECS «Le Chêne Vert» gérée par «l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire» au 1<sup>er</sup> août 2019 sur la base d'une capacité de 106 places,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2020 portant autorisation temporaire de création d'un « Service d'Accueil Solidaire » de 20 places par extension de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire »

**Vu** l'arrêté du 19 mai 2020 portant extension de la capacité de la MECS «Le Chêne Vert» chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 120 places,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2021 portant extension de la capacité de la MECS « Le Chêne Vert » chemin du Chêne Vert FLOURENS (31130) gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire » à 145 places,

**Considérant** la nécessité, pour l'aide sociale à l'enfance, de disposer temporairement de moyens supplémentaires afin d'assurer les accueils d'urgence :

- des enfants dont les parents seraient atteints de la Covid-19 et ne pourraient pas, à ce titre, assurer temporairement leur prise en charge ;
- des enfants accueillis en famille d'accueil qui ne pourraient temporairement y demeurer du fait qu'ils seraient porteurs de la Covid-19 au regard de la vulnérabilité identifiée de l'assistant(e) familial(e) ou de tout autre personne résidant à son domicile ;
- du fait que l'assistant(e) familial(e) serait porteur de la Covid-19 et en arrêt maladie.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, et pour une durée de six mois reconductible, la MECS « Le Chêne Vert » gérée par « l'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale », la capacité du « Service Accueil Solidaire 31 », Impasse de la Carpette à MONDONVILLE (31700), est fixée à 8 (huit) places pour l'accueil en urgence de jeunes de 3 à 18 ans se répartissant comme suit :

- Accueil collectif : 8 places pour l'accueil de jeunes de 3 à 18 ans.

L'autorisation temporaire de fonctionnement est limitée au 31 décembre 2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité compétente.

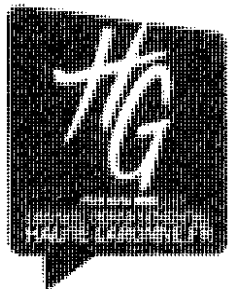
**Article 3** : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310003215.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

  
Angèle VIEU

Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée  
de l'Action Sociale :  
Enfance et Jeunesse



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 26/10/2021

## Arrêté

**portant tarification 2021 du dispositif de  
placement à domicile de la MECS  
« Transition »**

104 avenue Jules Julien  
31400 TOULOUSE

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Dispositif de placement à domicile de la MECS Transition  
104 avenue Jules Julien  
31400 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 045,00 €	561 813,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	445 865,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	79 903,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	532 765,00 €	561 813,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 948,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	27 100,00 €	

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au Dispositif de placement à domicile de la Maison d'enfants à caractère social « Transition » est fixée comme suit :

**Prix de journée : 2,81 €**


En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 59,92 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Annie VIEU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de la Protection de l'Enfance, Famille



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Toulouse, le 02/11/2021

### **Arrêté**

Portant tarification 2021 du dispositif d'accueil  
à domicile de la MECS « L'Estelas »  
59 Bis avenue Pasteur  
31220 CAZERES

### **Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'accueil à domicile de la  
Maison d'enfants à caractère social  
L'Estelas,  
59 Bis avenue Pasteur  
31220 CAZERES**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 118,00 €	949 455,12 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	754 241,12 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	110 096,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	890 763,65 €	949 455,12 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	1 948,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	56 743,47 €	

**Article 2 :** La tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au Dispositif d'accueil à domicile de la Maison d'enfants à caractère social l'Estelas est fixée comme suit :

**Prix de journée : 35,29 €**

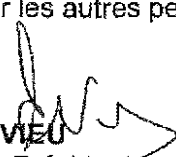
En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 60.29 €.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 4 :** En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

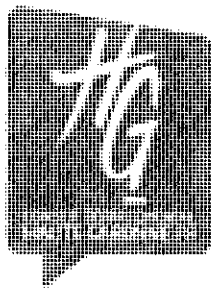
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :  
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

  
**Annie VIEU**  
Pour le Président  
du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-Présidente chargée  
de la Protection de l'Enfance, Famille



TOULOUSE, le 27/10/2021



DELEGATION AUTONOMIE  
PERSONNES AGEES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET  
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :  
Valérie BOULOGNE  
Tél : 05 34 33 17 21  
Réf. à rappeler :  
DPR/AAP/calendrierAAP 2021  
modifié n°2- arrêté

## Arrêté modificatif n°2

portant modification du calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux et médicaux sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions de l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L.312-1, et l'article R.313-4 instituant l'obligation de publication d'un calendrier des appels à projet ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2020 fixant le calendrier 2021 des appels à projets concernant les établissements et les services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2021 modifiant le calendrier 2021 des appels à projets concernant les établissements et les services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel pour 2021 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental est modifié comme suit :

<b>Établissements et services relevant du secteur de l'enfance et du secteur médico-social</b>			
	<b>Établissements / Services</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Estimation du besoin à couvrir</b>
2 <sup>ème</sup> semestre 2021	Création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes	Ensemble du territoire départemental	20 places d'accueil pour chacune des structures
	Sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées	19 cantons du Département	—

**Article 2** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa publication, par courrier à Monsieur le Directeur Général Délégué des Solidarités, à l'adresse suivante :

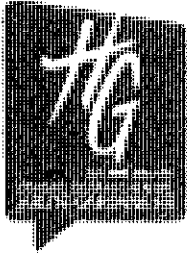
Conseil départemental de la Haute-Garonne  
 Direction Générale Déléguée Autonomie PA-PH  
 1, boulevard de la Marquette  
 310990 TOULOUSE Cedex 9

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute Garonne.



**Alain GABRIELI**

Vice-Président chargé des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins



## AVIS D'APPEL A PROJETS

*Appel à projets visant à la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne*

Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne  
1, boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE Cedex 9

conformément aux dispositions de l'article L.313-3 a) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

### 2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Toutes correspondances, demandes d'informations et retrait de dossier de candidature concernant le présent appel à projets sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction Pilotage et Ressources Autonomie  
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4<sup>ème</sup> étage)  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9

[DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr)

### 3. Objet de l'appel à projets

Appel à projets visant à la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne.

#### **4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).**

#### **5. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

#### **6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets**

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis (annexe 2).

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### **7. Composition des dossiers de candidature**

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'annexe 3 au présent avis.

#### **8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

#### **A. La présentation des dossiers de candidature**

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
  - « Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01 »
  - Candidat : *(nom et adresse)*
  - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
  - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat  
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
    - « Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
    - Candidat : *(nom et adresse)*
  - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet  
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
    - « Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01 - Pli n°2 – Réponse au projet »
    - Candidat : *(nom et adresse)*
    - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »

#### **B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental**

Le candidat adresse les quatre exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction Pilotage et Ressources Autonomie  
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4<sup>ème</sup> étage)  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9*

*Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.*

**La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.**

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

#### **9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente**

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPRA-Email-APP@cd31.fr en mentionnant la référence « Appel à projets n°2021/01/AAP/PA01 » en objet du courriel. Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

#### **10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers**

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **17 janvier 2022 à 16H45**.

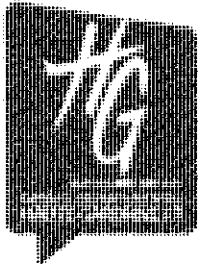
#### **11. Annexes**

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature
- Annexe 4 : Carte des Résidences Autonomie en Haute-Garonne

Fait à Toulouse, le 16 NOV. 2021



**Le Vice-président**  
chargé des personnes âgées, des personnes  
handicapées et de l'accès aux soins



**ANNEXE 1  
CAHIER DES CHARGES**

*Appel à projets visant à la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne*

Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01

**1. Cadre juridique et réglementaire de la procédure d'appel à projets sociaux et médico-sociaux**

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'appel à projets régi par les textes suivants :

- Articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;
- Circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales.

**2. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article L313-3 a) du CASF.

**3. Intitulé de l'appel à projets**

Sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne.

**4. Cadre légal et réglementaire relatif à l'objet de l'appel à projets**

La résidence autonomie est un établissement médico-social défini au III de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (article L313-3 du CASF). Les dispositions légales et réglementaires la concernant sont les suivantes :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement » ;
- Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

## **5. Définition du besoin à satisfaire**

En Haute-Garonne, la population des personnes âgées de 60 ans et plus représentait 20,8% en 2015. Depuis 2009, celle-ci a connu une augmentation de 15% contre 12% au niveau national. En 2030, la population départementale des plus de 60 ans devrait compter 115 000 personnes de plus qu'aujourd'hui.

Face aux problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie de la population, divers services et établissements existent déjà en Haute-Garonne. Concernant les prestations d'accompagnement ou de soins à domicile, le département compte 223 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), 36 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et 7 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). L'offre d'accueil en établissement atteint 10 200 places en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et 1 211 places ouvertes en résidence autonomie.

La résidence autonomie est un dispositif né de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV. Anciennement foyer logement, la résidence autonomie est un établissement médico-social qui accueille des personnes âgées autonomes. Echelon intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé, elle propose à ses résidents un logement fonctionnel et confortable, dispense des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constitue un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social. Aussi, elle représente une solution efficace pour les personnes âgées autonomes souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Face au défi du vieillissement de la population haut-garonnaise et dans le cadre des travaux du schéma départemental en faveur des personnes âgées (2019-2023), le Conseil départemental a lancé le 28 août 2018 un appel à projets pour la création de 300 places en résidence autonomie. 4 projets ont été retenus et seront implantés sur les communes de Blagnac, Roquette, L'Union et Auterive permettant d'enrichir l'offre d'habitats intermédiaires sur le territoire. Un second appel à projets a été lancé le 4 novembre 2019 permettant de sélectionner 5 projets supplémentaires qui seront implantés sur les communes de Toulouse, Montgiscard, Grenade, Muret et Saint Gaudens. Au final, c'est 627 places supplémentaires qui seront créées sur le département.

Par le présent appel à projets, le Conseil départemental souhaite répondre aux besoins de la population des cantons nommés au point 6.3 du présent cahier des charges. Au travers des éléments descriptifs du cahier des charges, le Conseil départemental souhaite permettre aux candidats de présenter des projets innovants à même de garantir aux personnes âgées à la fois sécurité, mixité sociale et inclusion dans la cité.

## **6. Eléments de cadrage du projet**

### **6.1. Présentation du public concerné**

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans (GIR 5 et 6). Conformément à l'article D313-24-1 du CASF, elles peuvent accueillir des personnes



âgées dépendantes (GIR1 à 4) sous réserve de ne pas dépasser une proportion de 15% de personnes âgées classées en GIR 1 à 3 et 10% de personnes âgées en GIR 1 et 2.

Dans son offre, le candidat doit présenter les caractéristiques du public qui sera accueilli dans la résidence autonomie :

- nombre de personnes âgées par tranche d'âge (plus de 60/75/85 ans) correspondant aux critères d'admission ;
- les ressources de ce public selon les tranches d'âge ;
- tout élément permettant au candidat de motiver et justifier son projet au regard du public accueilli.

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, la résidence peut accueillir des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures à 15% des effectifs de la résidence (article D313-24-1 CASF). Le Conseil départemental encourage les projets innovants et valorisera les projets des candidats visant l'accueil et l'accompagnement de ces publics, notamment les personnes en situation de handicap, que ce soit de manière permanente ou à l'occasion d'activités collectives ponctuelles. Il conviendra, le cas échéant, de présenter clairement le public visé et d'apporter les justifications nécessaires permettant de juger de la cohérence du projet.

## **6.2. Cadrage quantitatif**

Le présent appel à projets a pour ambition de retenir 4 projets de création de résidences autonomie, sous réserve de la qualité des réponses apportées par les candidats.

Ceux-ci devront présenter :

- soit un projet de création d'une résidence autonomie « ex nihilo »,
- soit un projet par extension importante de capacité d'une résidence autonomie existante.
- soit un projet de création de places en résidences autonomie adossées à un EHPAD.

En évitant l'inscription de seuils minimum, le Conseil départemental souhaite que les candidats puissent proposer des projets novateurs répondant à des besoins locaux.

Le candidat proposera au moins 20% de places habilitées à l'aide sociale dans le projet.

## **6.3. Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante**

Les territoires d'implantation des résidences autonomie sont :

- ❖ le canton d'Auterive,
- ❖ le canton de Bagnères de Luchon,
- ❖ le canton de Castanet,
- ❖ le canton de Cazères,
- ❖ le canton d'Escalquens,
- ❖ le canton de Lèguevin,
- ❖ le canton de Revel,
- ❖ Toulouse intra-muros,

Le choix de la localisation de la résidence autonomie est une condition majeure de la réussite du projet. Le candidat devra démontrer la pertinence de son projet au regard des besoins de la population et de l'intégration de la résidence autonomie dans son environnement social et médico-social.

A cette fin, sauf justifications apportées par le candidat, certains écueils devront être évités : territoires déjà couverts, construction à proximité immédiate d'une résidence autonomie existante ou en construction.

L'implantation de la résidence en proximité de commerces, d'un cœur de ville ou de village, de moyens de transports en commun, d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (notamment SAAD, SSIAD) est essentielle et sera recherchée afin de favoriser le maintien du lien social et l'autonomie des résidents.

Tout justificatif permettant de juger de la disponibilité de terrains pour la construction de la résidence autonomie devra être apporté et sera valorisé. Les caractéristiques de ces terrains devront être connues.

## **7. Principales caractéristiques du projet et critères de qualité exigés**

### **7.1. Fonctionnement de la structure**

#### **7.1.1. Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers**

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale, les résidences autonomie sont tenues de s'appuyer sur les outils garantissant les droits des usagers (articles L311-3 à L311-8 du CASF) :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés ;
- le contrat de séjour ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- le projet d'établissement ou de service ;
- le conseil de la vie sociale ;
- la personne qualifiée désignée par les autorités.

Dans le cadre du présent appel à projet, il conviendra de transmettre un avant projet du projet d'établissement succinct décrivant :

- les modalités d'admission et de sortie des résidents (critères et procédures, documents afférents).
- le projet de vie et d'accompagnement du résident, notamment concernant la prévention de la perte d'autonomie.
- le cas échéant le projet intergénérationnel.
- les prestations minimales attendues (cf ci-dessous partie 7.1.2)

#### **7.1.2. Prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie définies à l'annexe 2-3-2 du CASF**

Les résidences autonomie proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies à l'annexe 2-3-2 du CASF. La mise en place de l'ensemble de ces prestations devra être détaillée. Des services accessibles, fonctionnels et privilégiant le lien social seront valorisés dans l'étude du projet.

Ces prestations sont les suivantes :

I. Prestations d'administration générale :

- 1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- 2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone. (cf. Exigences architecturales) ;

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Exigences architecturales) ;

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. (cf. Forfait autonomie) ;

Le candidat devra transmettre son projet de programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie financées par le forfait autonomie, en expliquant le choix des thématiques et actions privilégiées.

A titre indicatif, dans le cadre du forfait autonomie, une place en résidence autonomie est financée de l'ordre de 300 euros par an. Seules les personnes âgées de l'établissement sont comptabilisées dans le calcul du montant du forfait autonomie.

Dans le cadre des activités mises en place via le forfait autonomie, aucune contribution financière ne peut être demandée au résident.

V. Accès à un service de restauration par tous moyens ; un service permettant aux résidents de prendre leurs repas en commun est exigé.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement ;

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/ 24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler ;

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;

- organisation des activités extérieures.

Un socle d'animations important doit être prévu dans le projet d'établissement et dans le budget de la structure et sera supporté financièrement par l'ensemble des résidents sans distinction.

Une description d'une semaine type des résidents devra être transmise et permettra d'apprécier la cohérence du fonctionnement de l'établissement.

## **7.2. Partenariats et coopérations**

La résidence autonomie a notamment pour objet d'assurer la continuité du parcours des personnes âgées dans le cadre d'un accompagnement ou d'une prise en charge globale, en évitant les ruptures. A cette fin, il conviendra d'intégrer la résidence autonomie au réseau des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires : centre communaux d'action sociale (CCAS), services sociaux du département, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD) établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hôpitaux, équipes mobiles de gériatrie, professionnels de santé libéraux, ...

Le candidat détaillera sa stratégie de mise en réseau. Il présentera les partenariats et/ou collaborations envisagés et/ou déjà en place, précisera leur degré de formalisation (lettres d'intention signées des partenaires, conventions de partenariat, actions déjà mises en œuvre...) notamment les partenariats envisagés dans le cadre de la mise en place des conventions obligatoires énoncées aux articles L313-12 du CASF et D313-24-1 du CASF.

## **7.3. Personnel de la structure**

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur disposant d'un niveau de formation conforme avec les articles D312-176 -6, -7 et -10 du CASF.

L'attention du promoteur sera portée sur la qualité de recrutements (qualifications, compétences) et la mise en œuvre de conditions de travail adaptées et d'un plan de formation, permettant :

- d'offrir un accompagnement de qualité favorisant l'autonomie et le lien social ;
- de garantir la sécurité des résidents ;
- de tenir compte des recommandations de l'ANESM « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ; Volet Résidences autonomie » de décembre 2016 ;
- de prévenir la maltraitance et de promouvoir la bientraitance ;
- de prévenir l'usure professionnelle.

L'organigramme prévisionnel, le tableau des effectifs avec les qualifications et les profils de poste, la convention collective, le planning type de la semaine et le plan de formation prévisionnel seront fournis.

Le choix dans la composition de l'équipe professionnelle devra être expliqué et sera apprécié au regard du fonctionnement de la structure (animation, accompagnement du résident, prévention de la perte d'autonomie...), et des prestations fournies par l'établissement ou sous-traitées.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de la structure. Des synergies et mutualisations pourront être éventuellement recherchées avec des établissements ou services voisins dans un objectif d'économies de gestion, de qualité et de continuité de l'encadrement et des prestations.

#### **7.4. Exigences environnementales et architecturales**

Le bâtiment répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité réglementaires d'une résidence autonomie. Il devra également respecter la réglementation environnementale et de construction en vigueur.

Le candidat devra justifier l'aménagement et les orientations architecturales en joignant au présent appel à projets des plans et une note architecturale détaillant les logements, les parties communes et l'extérieur de l'établissement.

##### **7.4.1. Conception générale de la Résidence Autonomie**

La conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

La conception des espaces collectifs de l'établissement doit concourir au maintien des liens sociaux et favoriser la convivialité.

Il sera prévu au minimum :

- une salle commune destinée aux activités d'animation de la résidence (la création de plusieurs espaces de vie sera considérée comme une plus-value au projet),
- une salle de restauration permettant d'accueillir l'ensemble des résidents (surface au minimum de 2m<sup>2</sup> par résident),
- une grande salle climatisée permettant d'accueillir l'ensemble des résidents en cas de fortes chaleurs,
- un espace d'accueil de la résidence,
- des toilettes communs destinés aux résidents et aux personnes extérieures à l'établissement dont un accessible aux PMR.

Les espaces de circulation, qu'ils soient horizontaux (hall, couloirs, ...) ou verticaux (escaliers, ascenseurs), doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux, intérieurs comme extérieurs, destinés aux résidents. Ils doivent être pensés pour limiter les chutes (mains courantes...) et dimensionnés en tenant compte des éventuelles difficultés de déplacement des résidents. Un ascenseur, au minimum devra desservir les étages.

Les locaux doivent favoriser de bonnes conditions de travail pour les professionnels (bureaux, vestiaires...). Des sanitaires seront à la disposition des professionnels. Les locaux à usage des professionnels seront décrits.

Au moins un espace extérieur permettant des temps de convivialité, de repos, ou d'activités (par exemple jardinage, potager, parcours de santé...) accessible aux personnes à mobilité réduite sera prévu.

Conformément à l'article D313-24-3 du CASF, si la résidence autonomie est située dans le même immeuble qu'un EHPAD, elle doit être installée dans un bâtiment distinct ou dans un corps de bâtiment de l'immeuble distinct ou dans des locaux constitués en unités de vie autonomes distincts de l'EHPAD.

#### **7.4.2. Prestations architecturales et techniques relatives au logement privatif**

Le projet devra indiquer le nombre de logements créés, leur surface (au moins 25 m<sup>2</sup> pour les T1 et 40m<sup>2</sup> pour les T2) et leur conception au regard du public accueilli (personnes seules, couples, personnes âgées, personnes handicapées...). Le logement devra allier confort, accessibilité et sécurité.

Prises téléphoniques et prises TV seront installées.

Chaque logement disposera d'un espace nuit, un espace jour, une kitchenette et des sanitaires.

L'accès à un extérieur sera valorisé.

Le candidat devra détailler les logements destinés aux personnes âgées et aux autres catégories de résidents le cas échéant (personnes en situation de handicap, étudiants, jeunes travailleurs).

### **8. Aspects juridiques et financiers**

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet immobilier.

#### **8.1. Aspects financiers**

##### **8.1.1. L'investissement**

Le plan de financement de l'opération de construction sera transmis et précisera les montants HT et TTC, charges et financements (nature et montants), régime et taux de TVA retenu.

Le dossier comportera un plan pluriannuel d'investissement conforme au cadre réglementaire.

Concernant les établissements habilités partiellement, le financement par l'intermédiaire de prêts locatifs sociaux permettant le conventionnement (APL) de l'établissement sera valorisé.

##### **8.1.2. L'exploitation**

Le dossier devra présenter, en sus des documents financiers précédemment requis :

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement ;
- le budget en année pleine ;
- en cas d'extension d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- les éléments relatifs aux personnels (ETP, charges correspondantes, prestations sous traitées, éventuellement montant et nature des prestations opérées par le siège.

Le dossier comportera les éléments permettant de distinguer les charges et les recettes relatives au loyer, aux services collectifs, à la restauration à la blanchisserie et autres activités annexes. Le dossier présentera les taux d'activité prévisionnels.

### **8.1.3. TARIFS ET DEPENSES A LA CHARGE DU RESIDENT**

Le dossier présentera l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents obligatoires et facultatifs (loyer, services collectifs, restauration, blanchisserie...).

Le coût mensuel relatif à l'hébergement se situera autour de 1 700 € pour les bénéficiaires de l'aide sociale, quel que soit le type de logement et 2 000 € pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

Ces coûts mensuels comprendront l'ensemble des prestations susmentionnées. 3 repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) sont attendus dans la prise en compte de la restauration quotidienne. Les services collectifs prennent en compte toutes les dépenses hébergement qui ne relèvent pas du loyer et de la restauration.

Le tarif moyen afférent à la prise en charge relative aux services collectifs au titre de l'aide sociale est fixé pour 2021 à 19,39 €. Une évolution prévisionnelle de ce tarif dans des proportions raisonnables peut être envisagée dans le cadre de la réponse à cet appel à projets. Cependant, à l'ouverture de l'établissement, celui-ci sera fixé par le conseil départemental pour les places habilitées à l'aide sociale.

NB : Le ménage du logement du résident ne relève pas de la responsabilité de l'établissement. Si le coût de la blanchisserie et le coût de restauration doivent être intégrés dans les coûts mensuels susmentionnés, l'utilisation effective de ces services peut être facultative pour les résidents et relève du projet de l'établissement et de la relation contractuelle qui lie l'établissement et le résident.

Pour les résidents pour lesquels une perte d'autonomie est observée, le recours à l'allocation personnalisée d'autonomie peut être envisagé.

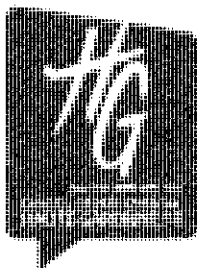
## **9. Délai de mise en œuvre du projet**

Le promoteur développera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte :

- les délais de réalisation des travaux ;
- les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations ;
- la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions.

Conformément à l'article D313-7-2 du CASF, le candidat retenu disposera d'un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision d'autorisation afin d'ouvrir son établissement au public, sous peine de caducité de l'autorisation.

Des délais d'ouverture inférieurs à 3 ans seront valorisés. L'ensemble des éléments permettant de justifier d'une ouverture rapide de l'établissement devra être apporté.

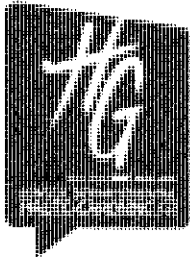


**ANNEXE 2  
GRILLE D'EVALUATION**

*Appel à projets visant à la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne*

**Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01**

<b>THEMES</b>	<b>CRITERES DE NOTATION</b>	<b>NOTATION</b>
<b>Qualité architecturale et environnementale du projet</b>	Implantation de la résidence, conception de l'établissement au regard du cahier des charges, cohérence du projet architectural avec le projet d'établissement...	<b>30</b>
<b>Qualité du projet d'établissement et d'accompagnement du résident</b>	Compréhension de l'appel à projet, projet d'établissement accompagnement du résident, prévention de la perte d'autonomie, préservation du lien social, lien avec les partenaires et les familles...	<b>60</b>
<b>Personnel de l'établissement</b>	Choix des professionnels au regard des exigences du cahier des charges, du projet d'établissement, cohérence de l'organigramme et des missions confiées aux professionnels, prestations externalisées, mutualisations...	<b>20</b>
<b>Capacité de mise en œuvre du projet</b>	Qualité du candidat, connaissance du secteur des personnes âgées, capacité à gérer un établissement médico-social, respect des contraintes calendaires du projet...	<b>15</b>
<b>Eléments financiers et budgétaires</b>	Appréciation du montage juridique et financier, respect de l'enveloppe budgétaire. Cohérence de l'ensemble des éléments financiers et budgétaires...	<b>35</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>/160</b>



<b>ANNEXE 3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>
<i>Appel à projets visant à la sélection de 4 projets de résidences autonomie pour personnes âgées sur 19 cantons du département de la Haute-Garonne</i>
<b>Appel à projets n° 2021/01/AAP/PA01</b>

*(Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)*

**Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, les documents suivants :**

**1. Concernant la candidature**

- A) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- B) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- C) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 ;
- D) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- E) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;



## **2. Concernant la réponse au projet**

*Il est attendu de la part du candidat des éléments clairs et précis permettant d'appréhender sans détours le projet de résidence autonomie. Une réponse à l'appel à projets reprenant le plan ci-dessous (parties et sous dossiers) satisfera aux exigences réglementaires et à celles du cahier des charges. Les éventuelles répétitions que le candidat trouvera dans les exigences susmentionnées ne doivent pas se retrouver dans la réponse apportée afin d'éviter lourdeurs et éventuelles confusions.*

**A) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté du 30 août 2010, comportant notamment :**

- 1) Un dossier relatif au cadrage du projet reprenant l'ensemble des éléments du 6. du cahier des charges ;**
  
- 2) Un dossier reprenant l'ensemble des éléments du 7.1 et 7.2 du cahier des charges, relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge et comportant :**
  - a) Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ;
  - b) L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L311-9 pour garantir le droit à une vie familiale, des personnes accueillies ou accompagnées ;
  - c) La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article, dans le cas d'une extension ; à *décrire de façon succincte* ;
  - d) Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ainsi que la stratégie de mise en réseau
  
- 3) Un dossier reprenant l'ensemble des éléments du 7.3 du cahier des charges relatif aux personnels et comportant :**
  - a) Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - b) L'organigramme prévisionnel ;
  - c) Un planning type de la semaine ;
  - d) Les éventuelles prestations sous-traitées avec siège éventuel ;
  - e) Les éventuelles mutualisations de personnel avec d'autres structures ;
  - f) Le plan de formation éventuellement envisagé.

**4) Un dossier reprenant l'ensemble des éléments du 7.4 du cahier des charges relatif aux exigences architecturales et comportant :**

- a) Une note décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux, en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;
- b) En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.

**5) Un dossier financier et budgétaire reprenant l'ensemble des éléments du 8. du cahier des charges comportant :**

- a) Le bilan financier et compte de résultat du gestionnaire ;
- b) Le plan de financement de l'opération ;
- c) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- d) Le budget prévisionnel (présentation conforme à l'instruction budgétaire et comptable M22) en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement ;
- e) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement ;
- f) La grille de l'ensemble des tarifs qui seront pratiqués par la structure .

**6) Un calendrier prévisionnel de la création ou l'extension de la résidence autonomie, éléments du 9 du cahier des charges**

**B) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges**

**C) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;**

**D) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.**

---

Imprimerie Départementale

---

**Responsable de la Publication**

**Bertrand LOOSES**

**Directeur Général des Services du Département**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-  
GARONNE 1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse cedex 9  
Tél. : 05 34 33 32 31**